

37<sup>ème</sup> Concours International de Chant de Marmande  
Lot-et-Garonne & Région Nouvelle-Aquitaine

---

*Professionnels invités au jury*

*(Directeurs d'Opéra, Chefs d'Orchestre, Responsable de distributions...)*

---

*Engagements en France et à l'étranger  
proposés par le jury  
Engagements par les Nuits Lyriques*

---

*Dotations d'une valeur de 23 100 € de prix\**

---

*Inscriptions avant le 6 juillet 2025 dernier délai*

---

Ce Concours, organisé par l'Association des Nuits Lyriques de Marmande (ci-après désignée par le terme "Organisation"), est ouvert aux candidat(e)s de toute nationalité et a pour but de promouvoir les jeunes chanteurs et chanteuses lyriques.

Il comprend deux catégories (Opéra et Mélodie Française). Les candidat(e)s peuvent se présenter dans une ou deux catégories :

## A. OPERA

Dans cette catégorie, sont acceptés des airs d'Opéras, Opéras Comiques, Opérettes "à voix", Zarzuelas ou Comédies musicales (notamment anglaises ou américaines) permettant d'apprécier les qualités vocales, musicales et d'interprétation des candidats. Les airs relevant généralement de la variété ne seront pas acceptés, le Concours étant réservé aux chanteurs ayant une formation lyrique de base.

Dans son dossier d'inscription, chaque candidat(e) propose un programme de 5 airs d'au moins 3 compositeurs ou compositrices différent(e)s, dont au moins un air en français. Cet air en Français doit être obligatoirement interprété au cours de l'une des trois épreuves (Présélections, demi-finale ou finale). Les airs doivent être chantés en langue originale (la traduction française est toutefois autorisée pour les seules opérettes viennoises). Les transpositions sont interdites sauf quand elles sont d'usage et/ou prévues par le compositeur. Il est impossible de reprendre un même air au cours de l'ensemble des épreuves,

### Présélections :

Le candidat ou la candidate choisit et interprète 1 des morceaux inscrits dans son programme.

Durée maximale : 4 minutes (Une seule coupure autorisée).

### Demi-finale :

Le ou la candidate choisit et interprète 1 air restant dans sa liste d'airs. Si besoin, un second air pourra être demandé par le Jury.

Durée maximale : 6 minutes (Une seule coupure autorisée).

### Finale :

Le ou la candidate doit interpréter 2 morceaux **ACCOMPAGNÉS AU PIANO**. Le premier qu'il choisit parmi les airs restant. Le second que le Jury choisit. Le Jury se réserve le droit de ne faire chanter qu'un seul air si le nombre de finalistes était trop important. Dans ce cas, l'air interprété est choisi par le Jury.

Durée maximale de chaque morceau : 8 minutes.

## B. MELODIE FRANÇAISE

La mélodie française est une forme musicale pour voix chantée et piano, composée sur un texte poétique écrit et chanté en français. Fauré, Duparc, Ravel, Debussy, Poulenc, entre autres, lui ont donné ses lettres de noblesse. Dans cette catégorie, ne sont pas acceptées les chansons et romances, notamment celles issues du répertoire relevant généralement de la variété. En cas de doute sur la définition de l'oeuvre ou pour trouver des propositions de répertoire de compositrices, les candidats et candidates peuvent se référer aux sites de :

- Centre International de la Mélodie Française : <https://www.melodiefrancaise.com/bibliotheque/>
- Présence Compositrices-Demandez à Clara : <https://www.presencecompositrices.com/recherche-oeuvre>

Présence Compositrices reste à la disposition des candidat(e)s pour obtenir une liste de répertoire.

Dans son dossier d'inscription, chaque candidat(e) propose un programme de 6 mélodies françaises dont au moins une oeuvre de compositrice qui doit obligatoirement être interprétée au cours de l'une des trois épreuves (Présélections, demi-finale ou finale). Il est impossible de rechanter une même mélodie au cours de l'ensemble des épreuves,

### Présélections :

Le candidat ou la candidate interprète 1 mélodie choisie dans le programme proposé dans son dossier.

Durée maximale : 4 minutes

### Demi-finale :

Le candidat ou la candidate chante 2 mélodies. La première qu'il/elle choisit dans son programme. La seconde que le Jury choisit.

### Finale :

Le candidat ou la candidate interprète 2 mélodies. La première qu'il/elle choisit dans son programme. La seconde que le Jury choisit parmi les morceaux inscrits à son programme.

Dans le cas d'un cycle, une seule mélodie est chantée et ce même si elle est plus courte que le temps imparti. Dans le cas (rare) d'un cycle de mélodies très courtes (Ex. Le Bestiaire de Poulenc), il est possible d'interpréter plusieurs mélodies sous réserve de rester strictement dans la limite du temps imparti.

### *Prix Présence Compositrices*

Celles et ceux qui choisissent de concourir pour le Prix Présence Compositrices, doivent obligatoirement interpréter deux mélodies de compositrices dont une en Finale. En résumé, pour concourir au Prix Présence Compositrices, les candidates et candidats doivent proposer dans leur programme au minimum deux mélodies de compositrices et en interpréter UNE au cours des présélections OU de la demi-finale PUIS UNE au cours de la Finale.

## C. DISPOSITIONS GENERALES POUR LES DEUX CATEGORIES

- L'inscription du candidat implique, de sa part l'acceptation, sans réserve, du présent règlement et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir entre l'envoi de son dossier et la date du concours. En cas de contestation, seule la version rédigée en français et affichée dans le lieu le jour des épreuves, fera autorité.
- Des contrats d'engagement pourront être proposés à des candidats, lauréats ou non, pour participer aux Nuits Lyriques de Marmande (édition 2026 ou suivantes) ou dans les autres productions de l'Organisation.
- Tous les membres du jury sont susceptibles de proposer des engagements aux candidat(e)s ou d'aider à leur promotion.
- Pour tous les points non prévus par le présent règlement, tout éventuel ajout ou modification des règles et, plus largement, toutes questions soulevées lors du déroulement du concours, l'Organisation est, in fine, souveraine et seule décisionnaire. Ses décisions sont sans appel.

## MODALITES D'INSCRIPTION

Les critères d'inscription pour les deux catégories sont les suivants :

- **être né(e)s après le 29 août 1992 et avant le 26 août 2007.** Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées. Toute demande de dérogation est examinée par le Président de l'Organisation qui est souverain dans sa décision.
- présenter un CV détaillé de son expérience professionnelle et/ou de sa formation. L'Organisation se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature. Cette décision n'a pas à être justifiée et est sans appel.
- avoir déposé un dossier d'inscription complet (avec l'intégralité des pièces justificatives) et réglé les droits d'inscription correspondant à la (aux) catégorie(s) choisie(s) **AU PLUS TARD LE 6 JUILLET 2025 avant minuit (heure française).** Les candidat(e)s admis à se présenter (dont le dossier complet est accepté) reçoivent une confirmation d'inscription, envoyée par l'Organisation, qui fait foi.

Un droit d'inscription est exigé pour participer au concours (60 € pour 1 catégorie / 70 € pour 2 catégories). Ce droit doit être obligatoirement réglé, en Euros, au moment de l'inscription et fait partie intégrante du dossier. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés. Pour les candidats européens et étrangers, les mandats, virements, transferts, etc... doivent inclure les frais supplémentaires de gestion et/ou commission. Le montant net reçu par l'Organisation doit correspondre aux frais d'inscription. **LE VIREMENT DOIT OBLIGATOIREMENT FAIRE APPARAÎTRE LE NOM DU CANDIDAT.** Dès lors que l'inscription du candidat ou de la candidate a été confirmée par l'Organisation au moment du dépôt du dossier, le droit d'inscription n'est plus remboursable et reste acquis, même en cas d'absence (quel qu'en soit le motif) et même si la participation est remise en cause pour non respect d'une des clauses du présent règlement.

**UN DOSSIER EST COMPLET LORSQU'IL EST OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ** des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae artistique (formation et activités professionnelles)
- 1 photographie **obligatoirement** d'identité (3,5 cm x 4,5 cm) >> **Attention, pas de photos artistiques.**
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Les droits d'inscription (ou preuve de paiement)
- un RIB pour le paiement des Prix aux Lauréat.e.s

Toutes les pièces jointes envoyées par email ou via le site internet doivent être normées de la façon suivante : **NOM DU CANDIDAT+ descriptif du document . Doc ou Pdf ou Jpg (seuls formats acceptés)**

## PROGRAMMES DES ŒUVRES PRÉSENTÉES

Le programme indiqué sur le bulletin d'inscription peut être exceptionnellement modifié jusqu'au 31 Juillet 2025 minuit (heure française). Cette modification doit être dûment notifiée par écrit à l'Organisation et n'est valable qu'à la condition d'être confirmée par un mail de l'Organisation. Les candidats ne peuvent chanter 2 fois le même air.

**Le nombre de candidat(e)s étant élevé, le jury attache une importance particulière au respect des durées des airs prévus au présent règlement. L'interprétation d'un candidat peut être interrompue si le temps imparti est dépassé. En accord avec les chefs de chant, une seule coupure peut être faite pour respecter la durée des épreuves.**

## ORGANISATION ET PLANNING DES EPREUVES

Pour chaque catégorie, le concours se déroule en trois phases : **Présélections - Demi-finales - Finales**

Chaque phase débute par la catégorie "Mélodie française" et se poursuit par la catégorie "Opéra".

Pour participer aux épreuves de présélection, les chanteurs régulièrement inscrits doivent assister à l'accueil des candidats, le premier jour du concours, à 8h45, **au Théâtre Comedia - 32 rue Léopold Faye - 47200 MARMANDE - FRANCE** (lieu de déroulement de toutes les épreuves, sous réserve de modification). Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du Plan Vigipirate, un personnel de sécurité effectuera un contrôle d'accès à l'entrée et les valises ou sacs de grande contenance sont interdits,

Un numéro d'ordre de passage est attribué à chaque candidat(e) par tirage au sort et reste le même pendant tout le concours. Il est communiqué sur les réseaux sociaux la veille du Concours. Les candidat(e)s doivent évaluer leur horaire de passage afin de se présenter dans l'ordre affiché. Chaque candidat(e) est responsable de sa ponctualité, de la gestion de son temps, et du respect de son ordre de passage. Les plannings et indications écrites affichées par l'Organisation doivent être strictement respectées. Un candidat absent au moment de son passage perd la possibilité de concourir à cette épreuve et, par conséquent, est exclu de la compétition. Seul le Président du Jury peut décider de le réintégrer dans le concours et choisir de l'entendre au moment où cela sera possible. Avant chaque épreuve, les candidats doivent présenter leur carte de candidat.

## PLANNING

### MARDI 26 AOUT 2025

08h45\* : Accueil des candidat(e)s

10h00\* : Début des Présélections effectuées par le Comité de présélection

### MERCREDI 27 AOUT 2025

10h00\* : Présélections, suite et fin

### JEUDI 28 AOUT 2025

10h00\* : Demi-finales

### VENDREDI 29 AOUT 2025

17h00\* : Finale Mélodie Française

20h00\* : Finale Opéra

La proclamation des résultats et la remise des Prix se dérouleront, en fin de soirée, à l'issue des délibérations.  
\*sous réserve de modifications

Les délibérations du Comité de Présélection, des Jurys de Professionnels et des Lycéens sont secrètes. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Une tenue simple est acceptée pour les présélections et les demi-finales. **Pour les finales (Mélodie Française et Opéra), une tenue de gala est exigée.**

## ADMISSION DIRECTE EN DEMI-FINALE

**Les finalistes 2024 d'une catégorie, sont admis directement en demi-finale de cette même catégorie en 2025. Ils doivent en faire la demande au moment du dépôt du dossier.**

L'Organisation a signé des partenariats spécifiques avec les structures lyriques suivantes à l'étranger : Jeunes Ambassadeurs Lyriques au Canada, Concurso San Miguel au Mexique, Concours de chant à Shanghai, ce qui permet aux candidats sélectionnés lors de ces compétitions d'accéder directement en demi-finale. Ces partenariats peuvent déroger à un ou plusieurs points du présent règlement, sans que les autres candidats puissent en formuler réclamation ou se trouver lésés d'une manière quelconque.

Tous les candidats admis directement en demi-finale peuvent, à leur demande, concourir dès les présélections. S'ils arrivent en demi-finale, ils doivent retirer leur carte de passage impérativement le Jeudi 28 août 2025 avant 9h30.

## ACCOMPAGNEMENT DU CONCOURS

L'accompagnement des candidats et candidates se fait exclusivement au piano pour les présélections, les demi-finales et la finale de la catégorie Mélodie Française. Aucune autre forme d'accompagnement n'est acceptée (autre instrument que le piano, support musical enregistré, etc...) de même que le chant a cappella sauf dans le cas où tout ou partie d'un morceau aurait été ainsi écrit par le compositeur.

Les oeuvres doivent être interprétées sans partition.

Plusieurs pianistes accompagnateurs sont prévus par l'Organisation (sans frais supplémentaires pour les candidats et candidates). Chaque candidat(e) peut se faire accompagner par son propre pianiste (à ses frais). Dans ce cas, le/la pianiste n'a accès aux coulisses que pour le passage de son candidat et doit les quitter dès la fin de sa prestation.

Sauf pour les Finales Mélodie Française et Opéra, l'Organisation ne prévoit pas de répétitions, avant les épreuves du Concours, avec les pianistes (qu'ils soient extérieurs ou mis à disposition par l'organisation).

Les candidat(e)s doivent impérativement fournir, aux pianistes, les partitions piano/chant, lisibles et en bon état, des œuvres choisies. L'Organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un ou d'une candidate qui ne serait pas en mesure de fournir ses partitions ou si l'une d'elles s'avérait illisible ou inutilisable par le pianiste. La législation française interdit l'usage des photocopies de partition ou les impressions illégales via internet. La responsabilité du candidat serait engagée s'il contrevenait à ces dispositions.

## DOTATIONS

Les dotations représentent une valeur totale de 23 100 € de Prix et Participations aux frais pour les Finalistes non lauréats (sous réserve de modifications). Le Jury peut, le cas échéant, décider de l'attribution ou de la non-attribution des Prix ainsi que de la répartition des dotations pour les Prix Spéciaux. En cas de candidats ex-aequo, la valeur du prix est divisée par le nombre de candidats.

Dans la mesure du possible, le Prix Génération Opéra et le Prix Jeune Espoir "Michèle Herbé" ne devraient pas être cumulés avec aucun autre Prix décerné par le Jury de Professionnels. **Le récipiendaire du Prix Génération Opéra, décerné par le Comité de Présélection, devrait être francophone.** Le Prix Jeune Espoir "Michèle Herbé" ne devra pas avoir dépassé les dates anniversaire suivantes au jour de la Finale du Concours : 23 ans pour les soprani et ténors et 25 ans pour les autres voix. Le Prix du Public est décerné parmi les candidat(e)s présent(e)s à la finale, uniquement dans la catégorie Opéra. Le Prix des Lycéens peut être décerné à un ou une candidate également inscrit.e dans la catégorie Mélodie Française ou à un.e demi-finaliste.

Les Prix sont payés par virement bancaire SEPA pour les européens et via Paypal pour les pays. Lorsque le ou la Lauréat.e.s ne dispose pas de compte Paypal et en cas de paiement par virement hors Europe, si des frais bancaires sont dus, ils seront déduits du montant versé au Lauréat. Lors de la proclamation des résultats un certificat du Prix ou de Finaliste est remis aux candidat.e.s.

Un ou une candidate ayant obtenu, les années précédentes, un premier prix dans une catégorie ou le Grand Prix ne peut plus concourir dans cette catégorie.

S'ils le souhaitent, les candidats non finalistes reçoivent, sur demande, une attestation de participation au concours, mentionnant le niveau de l'épreuve qu'ils ont atteint.

## CESSION DE DROITS ET DISPOSITIONS DIVERSES

Par son inscription et son adhésion au présent règlement, les candidats autorisent expressément l'Organisation à capter, reproduire et diffuser leur image, leurs prestations et interprétations. Cette autorisation se fait dans les conditions suivantes :

- captation et fixation sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (photographies, enregistrements audios et audiovisuels,...),
- utilisation et communication de leurs nom et qualité sur tous supports et par tous procédés,
- diffusion (en direct ou différé), présentation au public et reproduction des enregistrements, captations et photographies, à des fins non commerciales de communication, information, promotion et archivage, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, y compris internet, et par tous procédés (voies hertziennes, numériques, analogiques,...).

Cette autorisation et cette cession des droits d'enregistrements, de captation, d'utilisation et de diffusion est consentie à l'Organisation ou aux tiers mandatés par elle, à titre gratuit, sans limitation de durée et pour le monde entier.

Dans le cadre de la réglementation RGPD, les candidats sont informés que les informations recueillies sur leur dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Organisation pour leur inscription au Concours International de Chant. La base juridique du traitement de données est la gestion administrative des dossiers ainsi que la promotion auprès de Personnalités Lyriques Internationales. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : Membres du Jury et du Jury des Lycéens ; Professionnels et toutes personnes souhaitant proposer des engagements ou les contacter et, en partie, aux Spectateurs du Concours. Les données sont conservées pour une durée minimale de 5 ans afin de permettre l'accompagnement et la promotion des candidats qui peuvent y accéder, les rectifier, demander leur suppression ou exercer leur droit de limitation de leur traitement. Pour plus d'informations sur vos droits, consulter le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour exercer vos droits ou pour des questions concernant le traitement des données dans ce système, contacter : [administration@nuits-lyriques.fr](mailto:administration@nuits-lyriques.fr). Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits "Informatique et Libertés" n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL.

## MODIFICATIONS - SUSPENSION - REPORT - ANNULATION

En cas de modifications de la durée, suspension, report ou annulation du Concours de Chant, sans préavis, pour quelque motif que ce soit, y compris défaut de financements, épidémie, pandémie, conflits, cas de force majeure, cas fortuit, l'Organisation ne saurait être rendue responsable vis-à-vis des candidat(e)s, et se trouverait, de ce fait, libérée de toutes charges, remboursements de frais et/ou dédommagements vis-à-vis de quiconque.

**Adresse pour toute correspondance**

### NUITS LYRIQUES

18, boulevard Fourcade - Boite n°1 - 47200 MARMANDE - France  
Tél. : 33 (0) 5 53 89 68 75 - [www.nuits-lyriques.fr](http://www.nuits-lyriques.fr) - [contact@nuits-lyriques.fr](mailto:contact@nuits-lyriques.fr)